

MES DÉMARCHES

2026

SOINS COURANTS ANALYSES SPÉCIALISTES
HOSPITALISATION VACCINS LABORATOIRES
OPTIQUE DENTAIRE AIDES AUDITIVES ÉCHOGRAPHIE
OPHTHALMOLOGIE MÉDECINES DOUCES IMAGERIE
LABORATOIRES HOSPITALISATION DIABÈTE
SPÉCIALISTES DENTAIRE MÉDICAMENTS OPTIQUE

MISE À JOUR DU 01/04/2026

INTEGRANT LES ÉVOLUTIONS INTRODUITES PAR LES ACCORDS SANTÉ.

LES ACCORDS SANTÉ, SIGNÉS EN OCTOBRE 2025, DANS LE CADRE DE LA NAO, VISENT UN RENFORCEMENT DE LA COUVERTURE SANTÉ AVEC UNE PRISE EN CHARGE SUPPLÉMENTAIRE PAR L'ENTREPRISE DES COTISATIONS MUTUELLE POUR LES COLLABORATEURS, À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2026.

SOMMAIRE

BIEN CHOISIR MA COUVERTURE SANTÉ	4
----------------------------------	---

COMMENT GÉRER MA COUVERTURE SANTÉ	5
-----------------------------------	---

JE SOUHAITE CONNAÎTRE LES GARANTIES OPTIONNELLES	5
--------------------------------------------------	---

JE SOUHAITE MODIFIER MON CONTRAT	5
----------------------------------	---

JE SUIS ACTIF, MES DÉMARCHES	6
------------------------------	---

1 ADHÉRER À LA MUTUELLE	6
-------------------------	---

2 METTRE EN PLACE MA TÉLÉTRANSMISSION	6
---------------------------------------	---

3 MODIFIER MES GARANTIES	6
--------------------------	---

4 FAIRE BÉNÉFICIER MES AYANTS DROIT DE MA MUTUELLE	6
----------------------------------------------------	---

5 METTRE À JOUR MES INFORMATIONS	6
----------------------------------	---

6 CONNAÎTRE LE MONTANT DE MA COTISATION MENSUELLE	6
---------------------------------------------------	---

7 DISPOSER DE MON ATTESTATION DE TIERS PAYANT (AUSSI APPELÉE « CARTE MUTUELLE »)	7
----------------------------------------------------------------------------------	---

8 MON CONTRAT DE TRAVAIL EST SUSPENDU	7
---------------------------------------	---

9 LA PORTABILITÉ	7
------------------	---

10 CESSATION DES GARANTIES	7
----------------------------	---

11 DISPENSE	7
-------------	---

JE SUIS EN MOBILITÉ AU SEIN DU GROUPE BNP PARIBAS	8
---------------------------------------------------	---

JE SUIS RETRAITÉ, MES DÉMARCHES	10
---------------------------------	----

1 ADHÉRER À LA MUTUELLE	10
-------------------------	----

2 MODIFIER MES GARANTIES	10
--------------------------	----

3 FAIRE BÉNÉFICIER MES AYANTS DROIT DE MA MUTUELLE	10
----------------------------------------------------	----

4 METTRE À JOUR MES INFORMATIONS	10
----------------------------------	----

5 CONNAÎTRE LE MONTANT DE MA COTISATION MENSUELLE	10
---------------------------------------------------	----

6 DISPOSER DE MON ATTESTATION DE TIERS PAYANT (AUSSI APPELÉE « CARTE MUTUELLE »)	11
----------------------------------------------------------------------------------	----

7 RÉSILIER MON CONTRAT AVEC LA MUTUELLE	11
-----------------------------------------	----

LE FONDS D'ACTION SOCIALE	12
---------------------------	----

SEH	12
-----	----



**LA FRAUDE, ENSEMBLE,
SOYONS ATTENTIFS...**

Parce que **frauder la Mutuelle contrevient au Code de conduite de BNP Paribas et pénalise les adhérents**, la Mutuelle renforce la lutte contre la fraude de la part des professionnels de santé et des adhérents.

INTRODUCTION



Chers adhérents, chères adhérentes,

La Mutuelle vous propose ce livret pour vous guider lors d'un changement de situation professionnelle, familiale, départ à la retraite, souhait de changement de couverture santé.

Il a vocation à vous présenter de manière synthétique les démarches que vous pouvez être amené à effectuer.

Nous vous invitons pour plus de renseignements à vous référer à la Notice d'information du contrat d'assurance collectif au titre de l'adhésion obligatoire ou au Règlement mutualiste à adhésion individuelle facultative.



LA DIRECTION DE LA MUTUELLE

BIEN CHOISIR MA COUVERTURE SANTÉ

La Mutuelle Santé intervient en complément du dispositif de l'Assurance Maladie, permettant un meilleur niveau de remboursement des soins de santé. La Mutuelle propose trois niveaux de garanties pour s'adapter à sa situation personnelle et/ou familiale.

Choisir sa couverture santé c'est faire le choix d'une protection renforcée pour soi et sa famille. Les informations ci-dessous ont pour but **d'aider à choisir le contrat le plus adapté à ses besoins.**

LES QUESTIONS QUE JE DOIS ME POSER POUR FAIRE MON CHOIX

- Quels sont mes besoins en santé ?
- Quels sont les besoins en santé de mon conjoint, mes enfants (ou encore ascendants, descendants ou collatéraux) ?
- La couverture de base est-elle suffisante pour faire face à mes dépenses de santé courantes ?
- Suis-je en capacité de payer des soins imprévus ? Mes proches et moi, devons-nous y renoncer parce que nous avons uniquement souscrit la garantie de base ?

Le changement d'option n'est possible qu'au delà d'un délai de 10 ans. Il est par conséquent important d'anticiper ses besoins ainsi que l'évolution de sa situation familiale (la même option étant applicable à tous les ayants droit).

TROIS CHOIX SONT POSSIBLES

CHOIX BASE (B)	CHOIX 1	CHOIX 2
<ul style="list-style-type: none">✓ Garantie de base obligatoire pour les salariés actifs✓ Ouvrant droit au 100% Santé*	<ul style="list-style-type: none">✓ Garantie de base + Option 1✓ Formule de protection renforcée (obligatoire pour les salariés actifs et entièrement prise en charge par l'employeur)✓ Option facultative pour les ayants droit et retraités	<ul style="list-style-type: none">✓ Garantie de base + Option 2 (intégrant l'option 1)✓ Conçu pour une prise en charge optimale✓ Option facultative

*se référer au Livret des cotisations et prestations

COMMENT GÉRER MA COUVERTURE SANTÉ

JE SOUHAITE CONNAÎTRE MES GARANTIES OPTIONNELLES

En complément de la formule de base de la Mutuelle, je peux choisir une option à n'importe quel moment de la vie de mon contrat*. L'option 2 est complémentaire de l'option 1.

Des documents sont à disposition sur le site de la Mutuelle dans mon **Espace adhérent / Contrat / Ma documentation générale** pour m'aider à choisir en fonction de mes besoins et répondre précisément à toutes mes questions :

- La **Notice d'information du contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire**, si je suis actif,
- Le **Règlement mutualiste à adhésion individuelle facultative**, si je suis retraité,
- Le **Bulletin de correspondance**.

JE SOUHAITE MODIFIER MON CONTRAT

Je peux choisir de modifier ma couverture santé en ajoutant ou modifiant une option de mon contrat. Pour cela, je complète, signe et adresse, le Bulletin de correspondance disponible dans mon **Espace adhérent / Contrat / Ma documentation générale**.

La souscription prend effet le 1^{er} jour du mois suivant la réception du bulletin.

** **Point d'attention** : pour les adhérents inscrits depuis plus de 6 mois, un délai de carence de 3 mois est appliqué. De plus, la possibilité de changer d'option ne peut être exercée qu'une fois tous les 10 ans à compter de la date d'adhésion.*

À titre dérogatoire pour accompagner la mise en œuvre des Accords santé, le délai de carence de trois mois ainsi que le délai décennal de changement d'option sont suspendus jusqu'au 31 décembre 2026.

BESOIN D'AIDE ?

Mon Espace adhérent sécurisé est accessible via **www.mutuelle.bnpparibas.fr** et application Mutuelle BNP Paribas

Si je n'ai pas trouvé de réponse sur mon Espace adhérent, la Mutuelle est joignable les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 h à 16 h via notre accueil téléphonique au 01 40 14 28 00

BON À SAVOIR

- **En votant lors de l'Assemblée Générale annuelle, je participe aux décisions clés de la Mutuelle** : adoption des résolutions et élection des administrateurs représentant les adhérents.

Atteindre le quorum dès la première convocation évite d'engager des relances (courriels, SMS...) dont le coût pourrait être réaffecté au bénéfice des adhérents.

- **Garanties décès** : la Mutuelle ne propose pas de garantie obsèques (s'adresser à RHG).

JE SUIS ACTIF, MES DÉMARCHES POUR...

1 ADHÉRER À LA MUTUELLE

En tant que nouveau collaborateur ou dans le cadre d'une mobilité au sein d'une entreprise adhérente à la Mutuelle du Groupe BNP Paribas, je suis inscrit automatiquement et obligatoirement* à la Mutuelle de base et l'option 1.

Mon adhésion prend effet au 1^{er} jour du mois de mon arrivée dans l'entreprise.

À réception de ma lettre de bienvenue, **je crée mon compte sur mon Espace adhérent et je consulte la Notice d'information du contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire**, qui définit mes relations contractuelles avec la Mutuelle.

* CDI ou en CDD d'une durée supérieure ou égale à 1 an

2 JE SOUHAITE METTRE EN PLACE LA TÉLÉTRANSMISSION

La télétransmission est automatiquement activée lors de l'adhésion.

Toutefois, si je bénéficie à la fois de la Mutuelle du Groupe BNP Paribas et d'une autre complémentaire santé, il m'appartient de désigner laquelle sera prioritaire pour la télétransmission avec la CPAM. Je devrai alors présenter l'attestation de tiers payant de cette complémentaire à chaque professionnel de santé.

En cas de reste à charge, je peux solliciter un remboursement complémentaire auprès de l'autre organisme, sur la base du décompte fourni par la première complémentaire. Le cumul des remboursements ne peut en aucun cas dépasser le montant total des frais engagés.

3 MODIFIER MES GARANTIES

Si je le souhaite, je peux faire évoluer mes garanties.

Pour cela, je complète, signe et adresse le **Bulletin de correspondance** que je trouve dans l'Espace adhérent (voir conditions dans la Notice d'information du contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire).

À savoir : après la résiliation d'une option, la re-souscription d'une option n'est possible qu'après l'écoulement d'un délai de dix ans.

À titre dérogatoire pour accompagner la mise en œuvre des Accords santé, le délai de carence de trois mois ainsi que le délai décennal de changement d'option sont suspendus jusqu'au 31 décembre 2026.

4 FAIRE BÉNÉFICIER MES AYANTS DROIT DE MA MUTUELLE

Mes ayants droit (enfant(s), conjoint) peuvent bénéficier de la Mutuelle sous certaines conditions :

■ **La durée minimum d'engagement est d'1 an** pour la Mutuelle de base et pour les options,

■ **L'adhésion de mes ayants droit prend effet le 1^{er} jour du mois qui suit la réception du Bulletin de correspondance.** La rétroactivité peut être sollicitée conformément aux modalités précisées à l'article 7 de la Notice.

Pour plus d'information, je consulte les conditions dans la Notice d'information du contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire, disponible sur le site de la Mutuelle dans Mes informations générales / En savoir plus.

■ **En cas de décès de l'adhérent collaborateur**, les ayants droit ont la possibilité de conserver la Mutuelle au tarif en vigueur pour les ayants droit.

5 METTRE À JOUR MES INFORMATIONS

Lors de tout changement de situation me concernant, (adresse, coordonnées bancaires...), je dois informer la Mutuelle.

Je modifie mes informations personnelles, à partir de l'Espace adhérent / Mon profil.

6 CONNAÎTRE LE MONTANT DE MA COTISATION MENSUELLE

Le montant de ma cotisation apparaît sur mon bulletin de salaire mensuel et dans l'Espace adhérent / Contrat / Mes cotisations.

Je trouve le barème des cotisations dans l'annexe de la Notice d'information du contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire appelée Livret des cotisations et prestations et également disponible sur le site de la Mutuelle dans mon Espace adhérent.

Ma cotisation dépend du nombre d'ayants droit inscrits et de l'option éventuellement choisie.

À savoir : en tant que salarié, je bénéficie de la participation de l'employeur au financement de la cotisation de la Mutuelle de base obligatoire, ainsi qu'à la prise en charge intégrale de l'option 1 obligatoire.

JE SUIS ACTIF, MES DÉMARCHES POUR...

7 DISPOSER DE MON ATTESTATION DE TIERS PAYANT (AUSSI APPELÉE "CARTE MUTUELLE")

Mon attestation de tiers payant est disponible en permanence sur le site de la Mutuelle et l'appli mobile dans la rubrique Contrat / Mes attestations

Mon attestation de l'année N+1 est disponible à compter du 15 décembre. À tout moment, l'adhérent peut télécharger son attestation en se connectant à l'Espace adhérent.

8 MON CONTRAT DE TRAVAIL EST SUSPENDU

Deux cas de figure, lorsque mon contrat de travail est suspendu :

■ Mon contrat est suspendu mais je bénéficie d'un maintien de salaire total ou partiel pour congés, raisons médicales ou toute autre raison ou d'un congés sans solde d'une durée inférieure à un mois.¹

Je n'ai aucune démarche à effectuer. Ma cotisation continue d'être prélevée sur mon bulletin de salaire et je bénéficie des mêmes garanties.

■ Mon contrat est suspendu pour toute autre raison que médicale et je ne bénéficie pas d'un maintien de salaire total ou partiel (ex : congé sabbatique, congé formation...)¹

L'adhésion à la Mutuelle devient facultative. Dans le mois qui suit mon départ, je reçois un courrier du service Adhésions afin de formuler mon choix (résiliation, adhésion...). Si je souhaite continuer à adhérer à la Mutuelle, j'envoie dans un délai de 3 mois maximum le Bulletin de correspondance renseigné et signé accompagné d'un mandat de prélèvement (SEPA) et d'un RIB pour moi-même et mes ayants droit.

9 LA PORTABILITÉ

Sous réserve que la rupture du contrat de travail ouvre droit au régime d'assurance chômage et qu'elle ne soit pas consécutive à une faute lourde, je conserve pour moi et mes ayants droit le bénéfice des garanties, pour une durée égale à celle de mon dernier contrat de travail plafonnée à 12 mois.²

Le maintien de mes garanties se poursuit sur la base des options que j'ai choisies antérieurement, sans possibilité de les modifier après la rupture de mon contrat de travail.

10 CESSATION DES GARANTIES

La Mutuelle et l'option 1 sont obligatoires pour les salariés.

En revanche, je peux demander la résiliation du contrat de mes ayants droit et des options facultatives à l'issue de la première année écoulée. Pour cela, **je complète et retourne le Bulletin de correspondance en ligne dans mon Espace adhérent.**

Ma résiliation prend effet à la fin du mois au cours duquel j'ai exprimé ma demande. Je cesse de bénéficier des garanties à la date de cessation de mes fonctions professionnelles (ex : démission) sauf application prévue aux paragraphes « Portabilité » et « Mon contrat est suspendu ». À la même date, l'adhésion de mes ayants droit au contrat est résiliée.

11 DISPENSE

La Mutuelle est une Mutuelle d'entreprise obligatoire pour les salariés. Cependant, vous pouvez, sous certaines conditions, demander une dispense aux Ressources Humaines dans le portail Alis.

¹-Détail dans la Notice d'information du contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire

²-Détail article 3 dans la Notice d'information du contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire

JE SUIS EN MOBILITÉ AU SEIN DU GROUPE

MON ANCIENNE ENTITÉ...

... EST AFFILIÉE À LA MUTUELLE BNP PARIBAS

(BNP Paribas SA, BNPP AM, salariés mis à disposition...)

... EST AFFILIÉE À LA MUTUELLE BNP PARIBAS

(ex : BNP Paribas SA, BNPP AM, salariés mis à disposition...)

Je reste adhérent de la Mutuelle BNP Paribas.

Que dois-je faire ?

Je n'ai rien à faire, la Mutuelle est informée de mon changement d'entité par les Ressources Humaines.

Conséquence :

Rien ne change, sauf instruction contraire de ma part, mon contrat est reconduit à l'identique sans rupture de couverture.

Je deviens automatiquement adhérent à la garantie « Mutuelle de base » et option 1.

Que dois-je faire ?

La Mutuelle est informée par les Ressources Humaines de ma mobilité, je reçois la lettre de bienvenue avec mon numéro adhérent pour création de mon espace individuel.

Je remplis en ligne le **Bulletin de correspondance** afin de choisir une option facultative et/ou demander l'adhésion de mes ayants droit.

Conséquence :

Mon attestation de tiers payant est disponible dans l'Espace adhérent du site de la Mutuelle à réception de la lettre de bienvenue.

+ D'INFO PAGE SUIVANTE

MA NOUVELLE ENTITÉ...

... N'EST PAS AFFILIÉE À LA MUTUELLE BNP PARIBAS

Je ne suis plus adhérent de la Mutuelle BNP Paribas.

Que dois-je faire ?

La Mutuelle est informée par les Ressources Humaines de ma mobilité, je reçois un certificat de radiation.

Je me renseigne auprès de mon gestionnaire individuel sur la complémentaire santé de ma nouvelle entité.

Conséquence :

Mes garanties s'arrêtent à la fin du mois de mon changement d'entité.

Aucune prestation postérieure à cette date ne sera versée. En revanche, les prestations antérieures à cette date sont dues dans les deux ans à compter de la date de soins.

Je ne peux pas adhérer à la Mutuelle BNP Paribas.

Que dois-je faire ?

Je me renseigne auprès de mon gestionnaire individuel sur la complémentaire santé de ma nouvelle entité.



En cas de changement de complémentaire santé, penser à réinscrire vos ayants droit et à vérifier vos informations (adresse, RIB...). Ces changements ne sont pas automatiques ; les garanties ne sont pas similaires entre complémentaires santé.

SUITE À MA MOBILITÉ, JE SUIS NOUVELLEMENT ADHÉRENT :

JE CHANGE D'ENTITÉ AVANT LE 15 DU MOIS

(exemple : 7 mars)

Mes garanties obligatoires (Mutuelle de base et option 1) sont ouvertes dès le 1^{er} mars en tant que salarié

Les Ressources Humaines Groupe informent la Mutuelle entre le 23 et le 25 mars

Je reçois une lettre de bienvenue
Après le 27 Mars

JE CHANGE D'ENTITÉ APRÈS LE 15 DU MOIS

(inclus, exemple : 18 mars)

Les Ressources Humaines Groupe informent la Mutuelle entre le 23 et le 25 avril

Je reçois une lettre de bienvenue
Après le 27 Avril

Avant la réception de la lettre de bienvenue, je dois avancer les frais auprès des professionnels de santé.

Je serai remboursé(e) en envoyant mes factures accompagnées du décompte de la Sécurité sociale dès la création de mon Espace adhérent

À réception de la lettre de bienvenue, je suis remboursé(e) à hauteur des garanties obligatoires.

Je peux alors accéder à mon Espace adhérent, télécharger mes factures de soins et demander la télétransmission avec l'Assurance Maladie

Si je souhaite souscrire une option facultative et/ou inscrire mes ayants droit, je complète sur mon Espace adhérent le *Bulletin de correspondance* le plus tôt possible

Si je souscris option 2, je serais remboursé(e) de la différence entre le remboursement déjà perçu au titre des garanties obligatoires et de l'option 2 à compter de la date choisie sur le *Bulletin de correspondance*

Soit de manière rétroactive le 1^{er} mars
ou par défaut le 1^{er} avril

Soit de manière rétroactive le 1^{er} mars,
le 1^{er} avril ou par défaut le 1^{er} mai

Par défaut, mes ayants droit inscrits sont affiliés à partir du 1^{er} jour de mois qui suit le renvoi du *Bulletin de correspondance* complété. Je peux néanmoins demander une couverture rétroactive

Par défaut le 1^{er} avril
ou sur demande le 1^{er} mars

Par défaut le 1^{er} mai ou sur demande
le 1^{er} mars ou le 1^{er} avril

MES COTISATIONS PAR MOIS

■ **Bulletin de paie de mars** : La cotisation du mois de mars au titre des garanties obligatoires est déduite de ma paie.

■ **Bulletin de paie d'avril** : La cotisation au titre du mois d'avril est déduite de ma paie. Le montant varie en fonction de l'option choisie et des ayants droit inscrits.

Si j'ai demandé une date d'effet rétroactive au 1^{er} mars, une régularisation des cotisations est effectuée.

■ **Bulletin de paie de mars** : Prélèvement de la cotisation de mon ancienne complémentaire santé.

■ **Bulletin de paie d'avril** : La cotisation du mois de mars et d'avril des garanties obligatoires sont déduites de ma paie. Le remboursement de la cotisation de mon ancienne complémentaire santé du mois de mars est effectué.

■ **Bulletin de paie de mai** : La cotisation au titre du mois de mai est déduite de ma paie. Le montant varie en fonction des options et des ayants droit inscrits.

Si j'ai demandé une date d'effet rétroactive au 1^{er} mars, une régularisation des cotisations est effectuée pour les mois précédents.

JE DEVIENS RETRAITÉ, MES DÉMARCHES POUR...

1 ADHÉRER À LA MUTUELLE

À la fin du mois de mon départ, les Ressources Humaines informent la Mutuelle de ma nouvelle situation de retraité.

La Mutuelle m'adresse un email pour me permettre d'exprimer mon choix de demeurer ou pas à la Mutuelle.

Pendant 6 mois, mes droits sont maintenus ainsi que ceux de mes ayants droit. Ceci, afin d'éviter toute interruption dans ma couverture santé.

- Si je souhaite demeurer adhérent à la Mutuelle, je fais une demande de maintien de garantie en complétant et retournant le *Bulletin de correspondance* ainsi que le mandat SEPA complétés et signés et accompagnés d'un RIB.

Je prends connaissance du document d'information sur le produit d'assurance (IPID) qui figure dans mon Espace adhérent afin de connaître la portée des garanties.

2 MODIFIER MES GARANTIES

Si je le souhaite, je peux faire évoluer mes garanties.

- Pour cela, je complète, signe et adresse le *Bulletin de correspondance accompagné du document Votre choix de couverture santé*, que je trouve dans l'Espace adhérent (voir conditions dans le Règlement mutualiste à adhésion individuelle facultative).

À savoir : Après la résiliation d'une option, la re-souscription d'une option n'est possible qu'après l'écoulement d'un délai de dix ans.

3 FAIRE BÉNÉFICIER MES AYANTS DROIT DE MA MUTUELLE

Seuls les conjoints déjà adhérents au contrat collectif peuvent continuer à adhérer au contrat individuel. Mes enfants, ascendants et descendants peuvent bénéficier de la Mutuelle sous certaines conditions :

- La durée minimum d'engagement est d'1 an pour la Mutuelle de base et pour les options,
- L'adhésion de mes ayants droit prend effet le 1^{er} jour du mois qui suit la réception du *Bulletin de correspondance*.

Pour connaître les conditions, je consulte le *Règlement mutualiste à adhésion individuelle facultative*, disponible sur l'Espace adhérent, dans Mon contrat / Mes droits.

4 METTRE À JOUR MES INFORMATIONS

À tout changement de situation me concernant, (adresse, coordonnées bancaires...), je dois informer la Mutuelle.

- À partir de l'Espace adhérent, sur le site de la Mutuelle ou l'application mobile, je modifie mes informations personnelles.

5 CONNAÎTRE LE MONTANT DE MA COTISATION MENSUELLE

Durant les trois premières années suivant mon départ à la retraite, la Loi Évin* encadre le niveau de garanties et le montant des cotisations.

- Je conserve les garanties auparavant obligatoires — la Mutuelle de base et l'option 1 — et je dois en assumer l'intégralité de la cotisation, l'employeur ne participant plus.
- La première année, je paie donc le même montant de cotisations (base + option 1) que lorsque j'étais actif, mais désormais entièrement à ma charge. L'augmentation ressentie correspond ainsi à la part que l'employeur prenait en charge avant mon départ.
- La deuxième année, ma cotisation augmente de 25 % par rapport au montant payé la première année, puis de 50 % la troisième année.
- Au-delà de cette période de trois ans, ma cotisation correspond au montant prévu dans le Règlement mutualiste à adhésion individuelle facultative.

Des exemples chiffrés figurent dans l'annexe du Livret des cotisations et prestations.

L'application de la loi Évin permet de plafonner la cotisation du nouveau retraité au cours des trois premières années. Je consulte le site de la Mutuelle / Espace adhérent / Mes cotisations.

*Conformément au décret n° 2017-372 du 21 mars 2017 relatif à l'application de l'article 4 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 (loi Évin) renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques.

JE DEVIENS RETRAITÉ, MES DÉMARCHES POUR...

6 DISPOSER DE MON ATTESTATION DE TIERS PAYANT (AUSSI APPELÉE «CARTE MUTUELLE»)

Mon attestation de tiers payant est disponible et téléchargeable en permanence sur l'Espace adhérent et l'appli mobile.

- Mon attestation de l'année N+1 est disponible à compter du 15 décembre. Je peux demander à tout moment la version papier ou dématérialisée sur l'Espace adhérent, rubrique Démarches / Effectuer une démarche.

7 RÉSILIER MON CONTRAT AVEC LA MUTUELLE

Je peux demander la résiliation de mon contrat ainsi que celui de mes ayants droit, après un an, l'adhésion étant facultative.

- Pour cela, je complète le *Bulletin de correspondance* disponible sur l'Espace adhérent / Contrat / Ma documentation générale.

Point d'attention : la résiliation est définitive.

LE FONDS D'ACTION SOCIALE

- **J'ai un reste à charge important sur des frais de santé**, après le remboursement de l'Assurance maladie et du Service des Prestations.
- La Mutuelle du Groupe BNP Paribas, via le Fonds d'Action Sociale, épaulé l'adhérent et/ou ses ayants droit inscrits, se trouvant en **difficulté financière temporaire du fait d'une** :
 - **maladie**
 - **situation de handicap**, reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à un taux d'incapacité \geq à 50% et avant l'âge de 60 ans.

Je consulte, sans avoir à me connecter à mon espace adhérent, le site de la Mutuelle www.mutuelle.bnpparibas.fr

[Contrat & garanties](#) > [Les informations de votre contrat / Le Fonds d'Action Sociale](#)

LA MUTUELLE S'ENGAGE AUPRÈS DES FAMILLES FAISANT FACE AU HANDICAP

L'Association Solidarité Enfance Handicap (SEH) apporte son aide à l'Institut Les Cent Arpents et à toutes les familles de collaborateurs du Groupe BNP Paribas confrontées au handicap.

Les Centimes Solidaires : si vous optez pour les Centimes Solidaires (sur le Bulletin de correspondance), l'ensemble de vos remboursements, à l'exception des virements de tiers payant à destination des professionnels de santé, sera arrondi (au nombre avant la

virgule) et les centimes après la virgule seront transférés au profit de SEH. Si le montant total de vos dons dépasse 10 € vous recevrez un reçu fiscal donnant lieu à une réduction d'impôt de 66 %. À tout moment, vous pouvez interrompre l'adhésion, sur simple demande. Pour adhérer, effectuer une demande dans la rubrique Démarches.

Visiter le site internet : se-handicap.fr



SOINS COURANTS ANALYSES SPÉCIALISTES
HOSPITALISATION VACCINS LABORATOIRES
TIQUE DENTAIRE AIDES AUDITIVES ÉCHOGR
TEOPATHIEMÉDECINES DOUCES IMAGERIE
LABORATOIRES HOSPITALISATION DIABÈTE
CIALISTES DENTAIRE MÉDICAMENTS OPTI



N° ADEME 544708 : FR286848_1NAZP



RETROUVEZ-NOUS EN LIGNE SUR WWW.MUTUELLE.BNPPARIBAS.FR
Accédez à l'ensemble des services via l'**appli mobile Mutuelle BNP Paribas**
Disponible en téléchargement sur l'App Store et Google Play.



Mutuelle du Groupe BNP Paribas | CPD04B1 | 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN


Mutuelle
du Groupe BNP PARIBAS